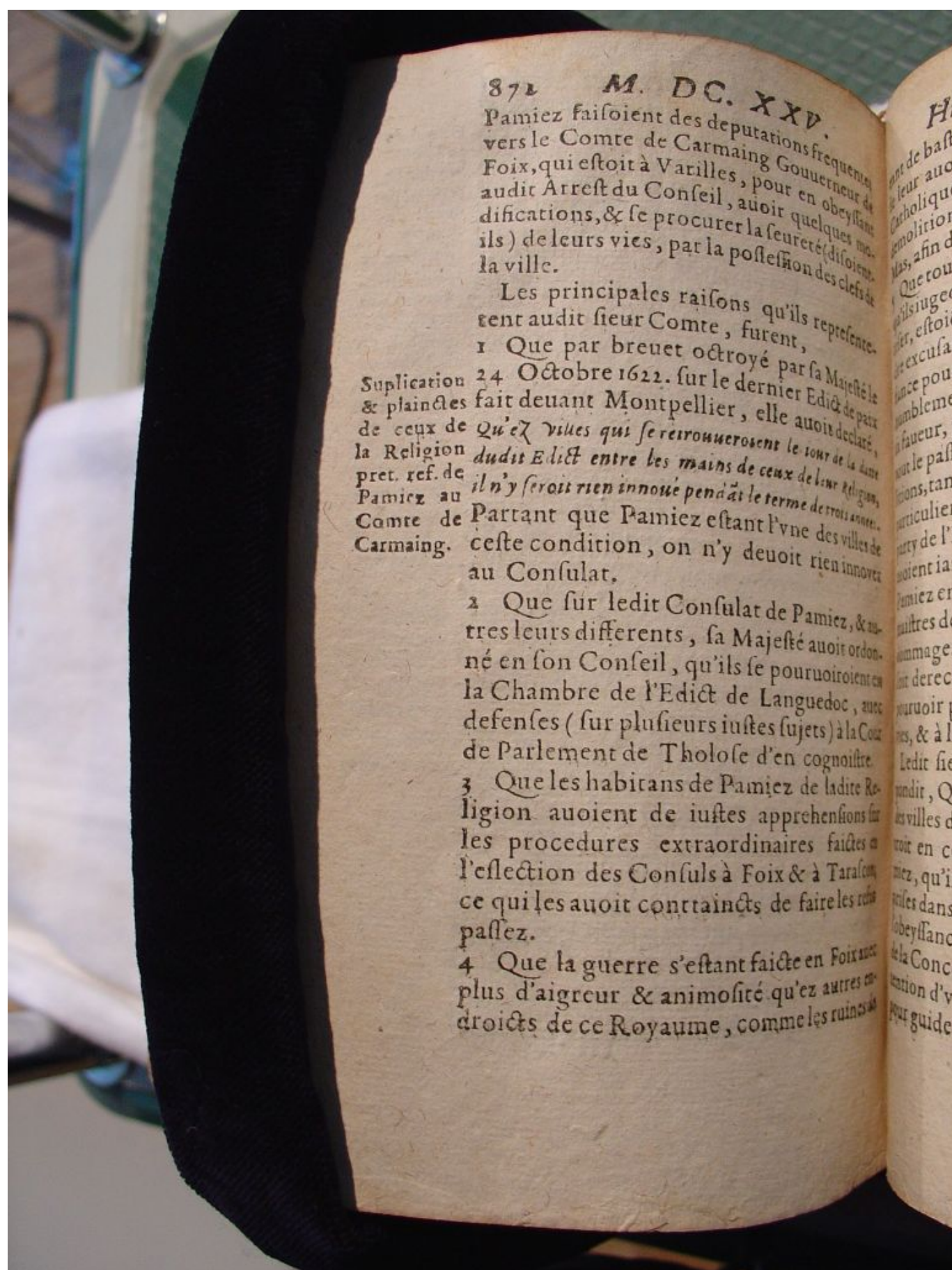
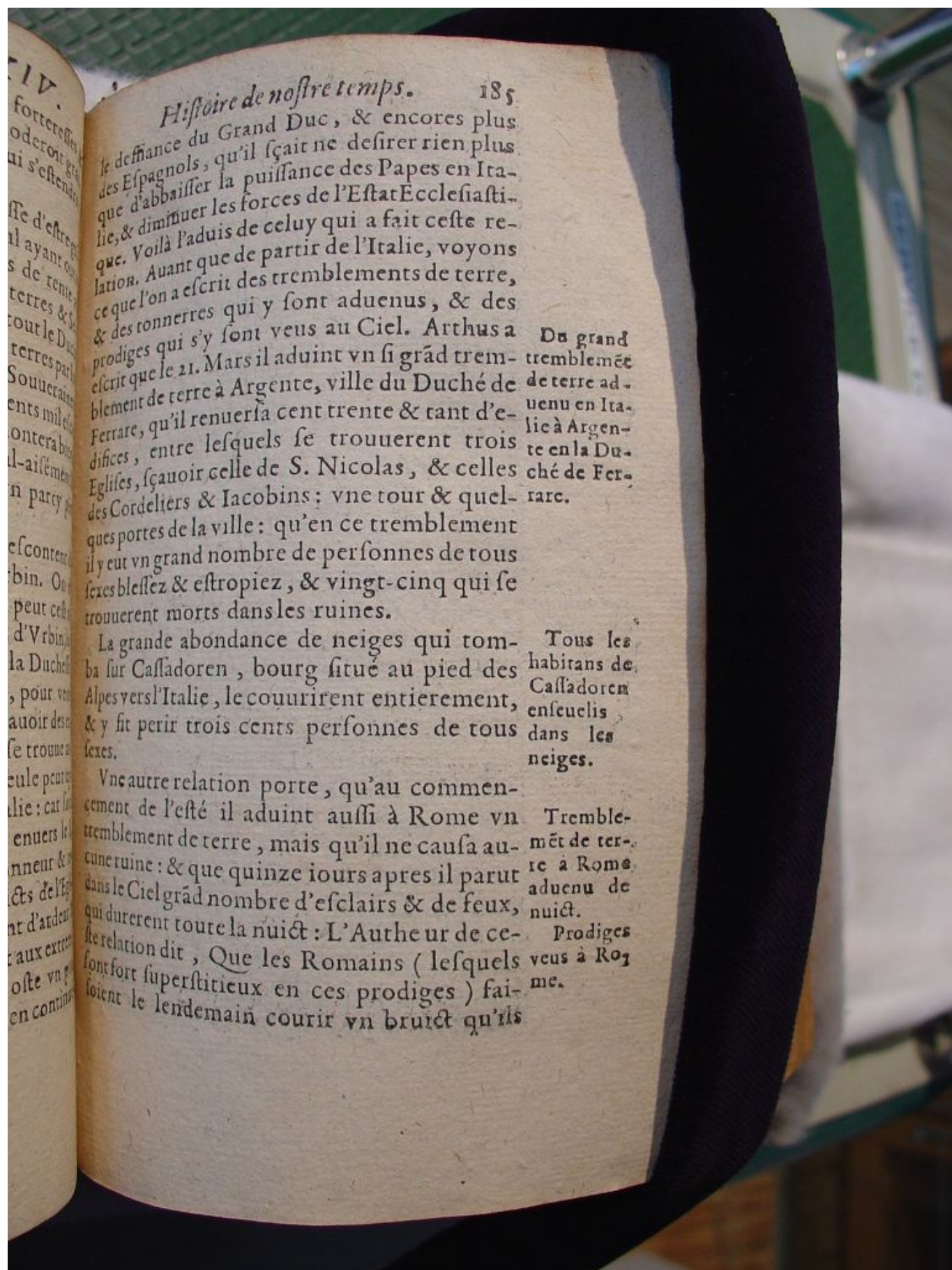


1624_872.jpg

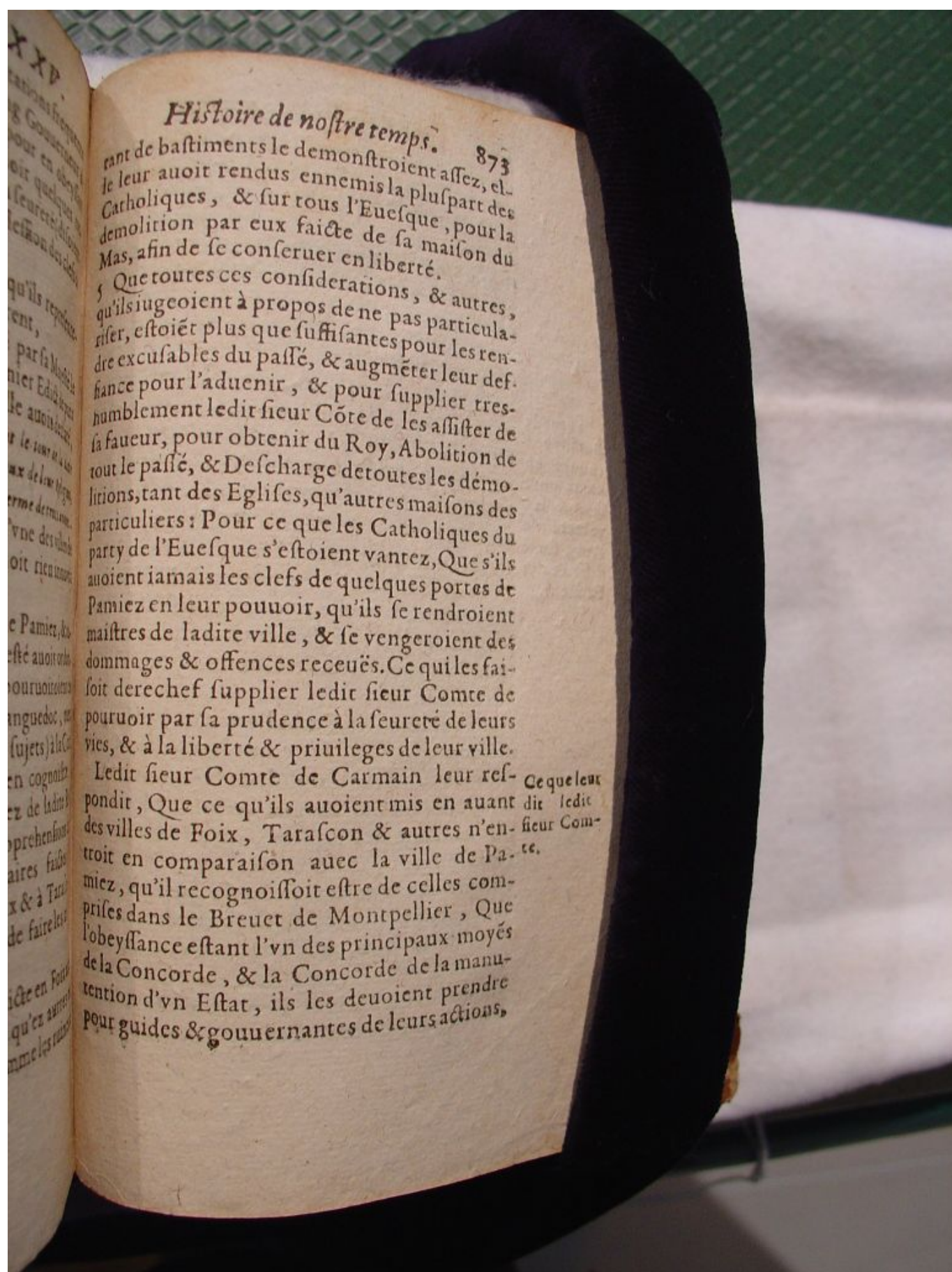


872 M. DC. XXV.
 Pamiez faisoient des deputations frequen-
 vers le Comte de Carmaing Gouverneur de
 Foix, qui estoit à Varilles, pour en obeyssant
 audit Arrest du Conseil, pour en obeyssant
 difications, & se procurer la seureté (disoient-
 ils) de leurs vies, par la possession des clefs de
 la ville.
 Les principales raisons qu'ils representa-
 rent audit sieur Comte, furent,
 1. Que par breuet octroyé par sa Majesté le
 24 Octobre 1622. sur le dernier Edict de paix
 fait deuant Montpellier, elle auoit déclaré,
Qu'ez villes qui se reirouueront le tour de la d'au-
dudit Edict entre les mains de ceux de leur Religion,
il n'y seroit rien innoué pendant le terme de trois années.
 Partant que Pamiez estant l'une des villes de
 ceste condition, on n'y deuoit rien innouer
 au Consulat,
 2. Que sur ledit Consulat de Pamiez, & au-
 tres leurs differents, sa Majesté auoit ordon-
 né en son Conseil, qu'ils se pouruoiroient en
 la Chambre de l'Edict de Languedoc, avec
 defenses (sur plusieurs iustes sujets) à la Court
 de Parlement de Tholose d'en cognoistre.
 3. Que les habitans de Pamiez de ladite Re-
 ligion auoient de iustes apprehensions sur
 les procedures extraordinaires faictes en
 l'eslection des Consuls à Foix & à Tarascon,
 ce qui les auoit contraincts de faire les reues
 passez.
 4. Que la guerre s'estant faicte en Foix avec
 plus d'aigreur & animosité qu'ez autres en-
 droitz de ce Royaume, comme les ruines au-

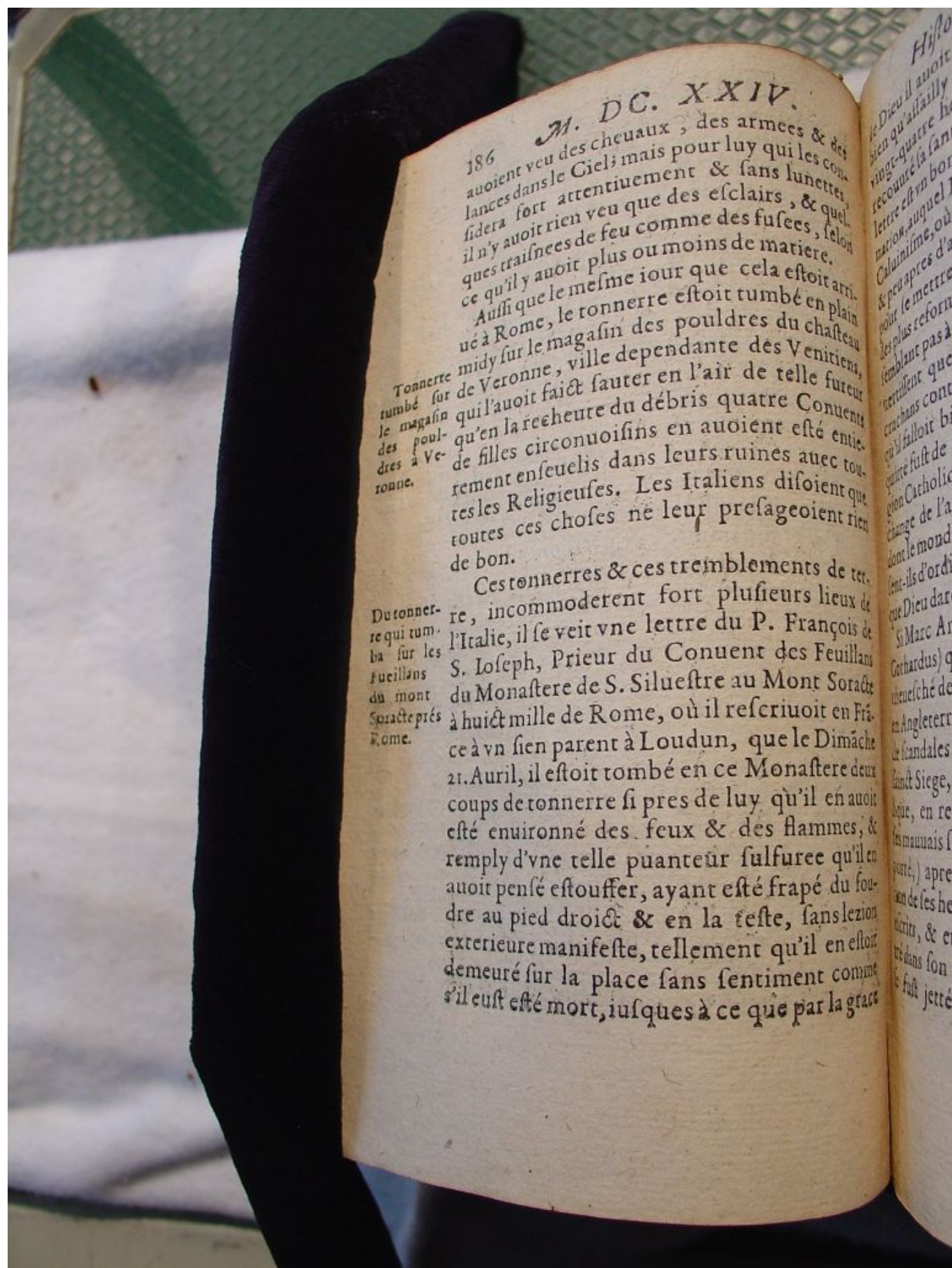
1624_185.jpg



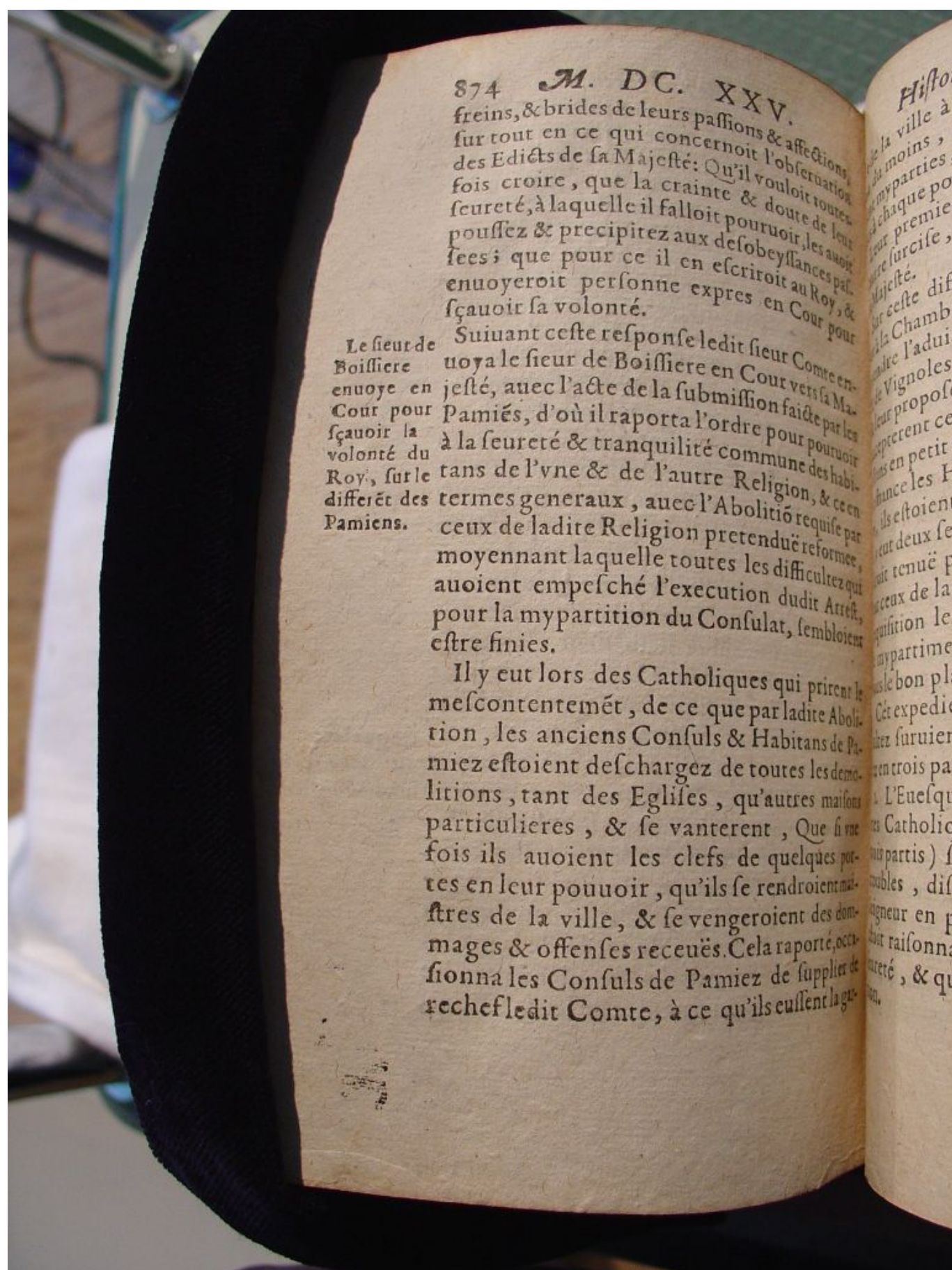
1624_873.jpg



1624_186.jpg



1624_874.jpg



874 *M. DC. XXV.*

freins, & brides de leurs passions & affections, sur tout en ce qui concernoit l'observation des Edicts de sa Majesté: Qu'il vouloit toutes fois croire, que la crainte & doute de leur seureté, à laquelle il falloit pourvoir, les poulssez & precipitez aux desobeyssances passées; que pour ce il en escriroit au Roy, & enuoyeroit personne expres en Cour pour sçavoir sa volonté.

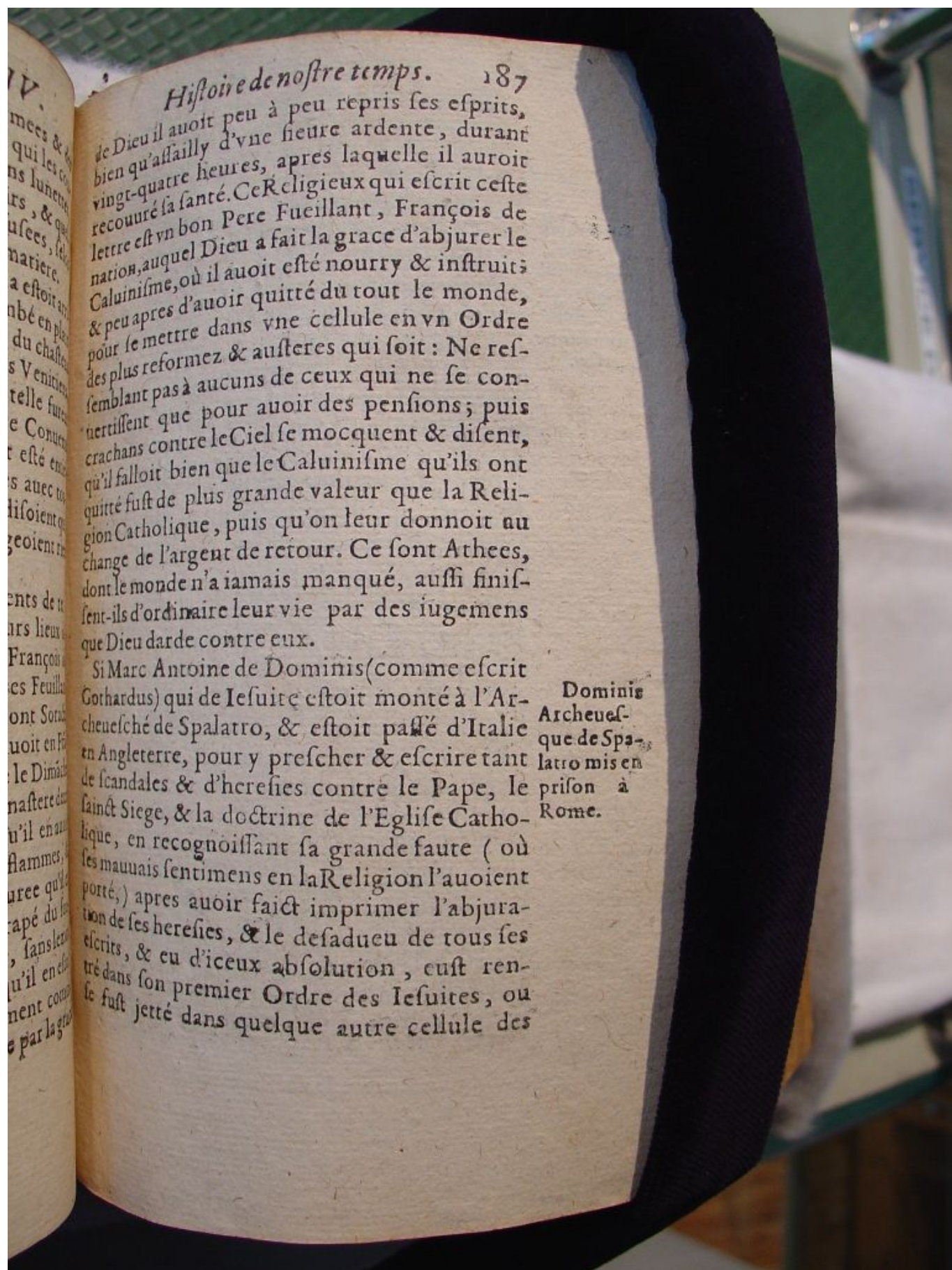
Le sieur de Boissiere enuoye en Cour pour sçavoir la volonté du Roy, sur le différent des Pamiers.

Suiuant ceste response ledit sieur Comte enuoya le sieur de Boissiere en Cour vers sa Majesté, avec l'acte de la submission faicte par les Pamiers, d'où il raporta l'ordre pour les à la seureté & tranquillité commune des habitants de l'une & de l'autre Religion, & ce en termes generaux, avec l'Abolitiõ requise par ceux de ladite Religion pretendue reformee, moyennant laquelle toutes les difficultez qui auoient empesché l'execution dudit Arrest, pour la mypartition du Consulat, sembloient estre finies.

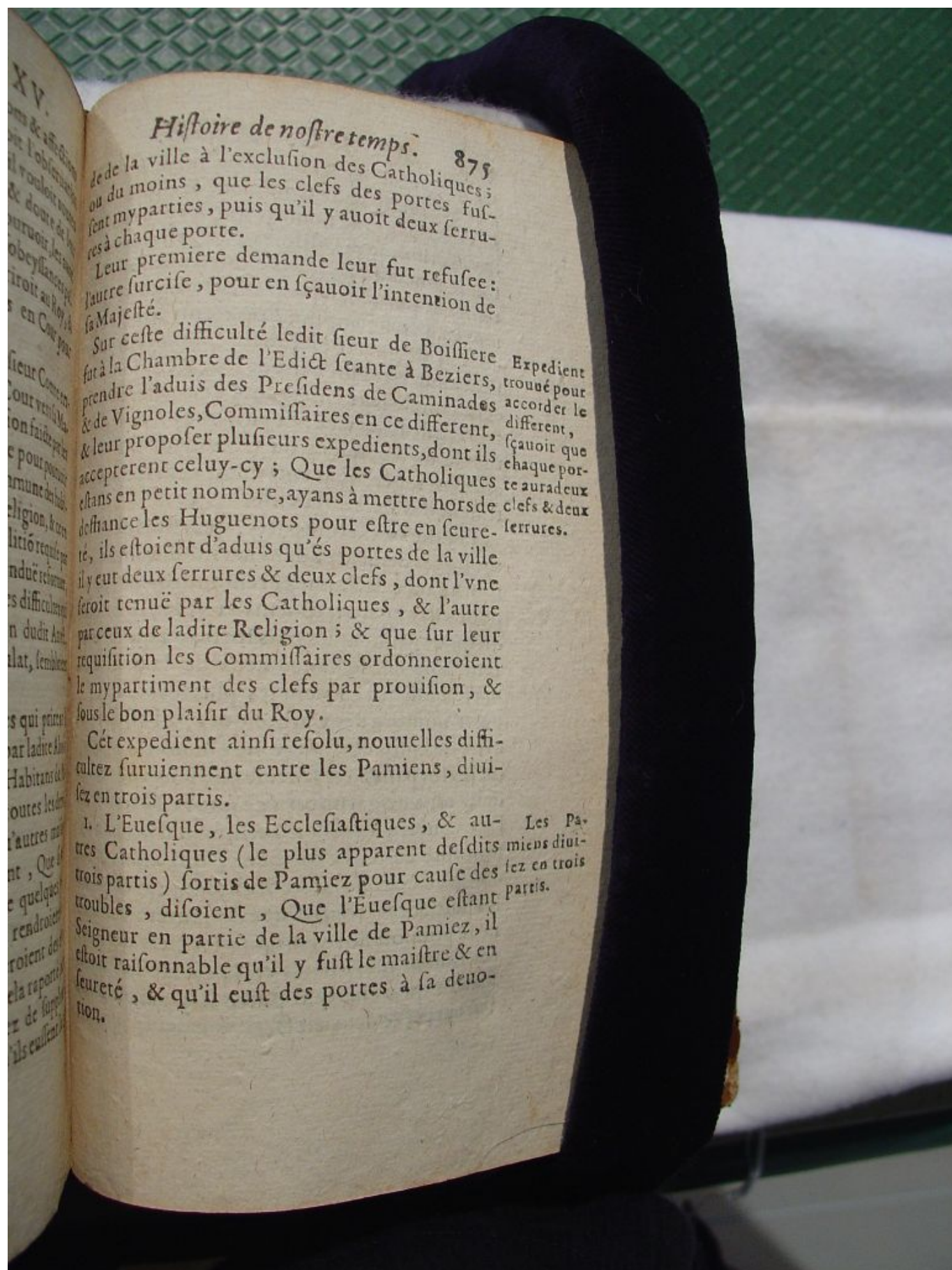
Il y eut lors des Catholiques qui prirent le mescontentemēt, de ce que par ladite Abolition, les anciens Consuls & Habitans de Pamiez estoient deschargez de toutes les demollitions, tant des Eglises, qu'autres maisons particulieres, & se vanterent, Que si une fois ils auoient les clefs de quelques portes en leur pouuoir, qu'ils se rendroient maistres de la ville, & se vengeroient des dommages & offenses receuës. Cela rapporté, occasionna les Consuls de Pamiez de supplier de rechef ledit Comte, à ce qu'ils eussent la ga-

Histo
de la ville à
la moins,
myparties,
à chaque po
leur premier
surcise,
Majesté.
cette diff
la Chamb
l'aduis
Vignoles,
leur propos
pererent ce
en petit
les H
ils estoient
leur deux se
tenuë p
ceux de la
quisition les
mypartime
le bon pla
Cete expedie
suruien
en trois par
L'Euesqu
Catholiq
partis) si
cubles, dis
igneur en p
raisonna
ureté, & qu
on.

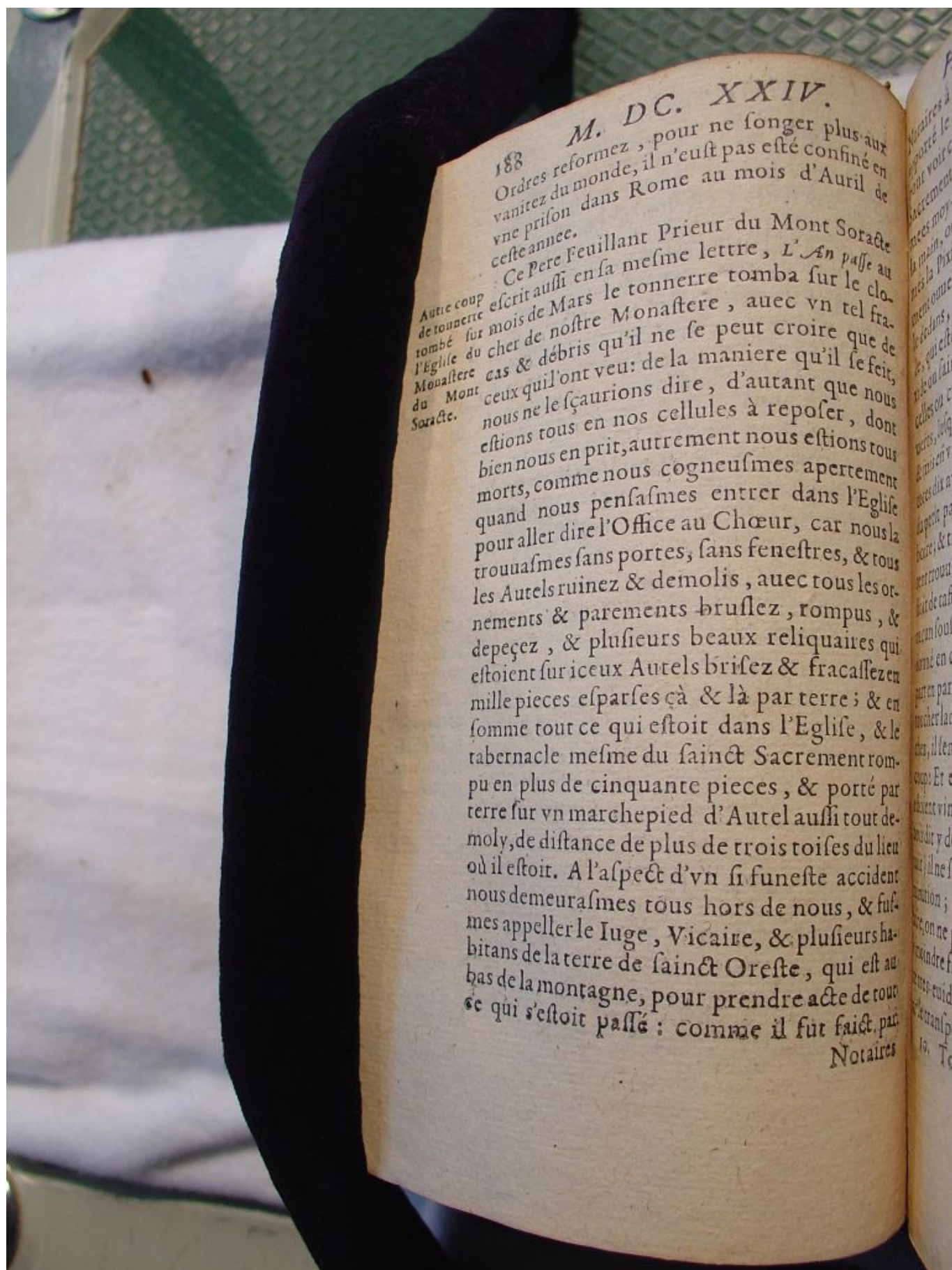
1624_187.jpg



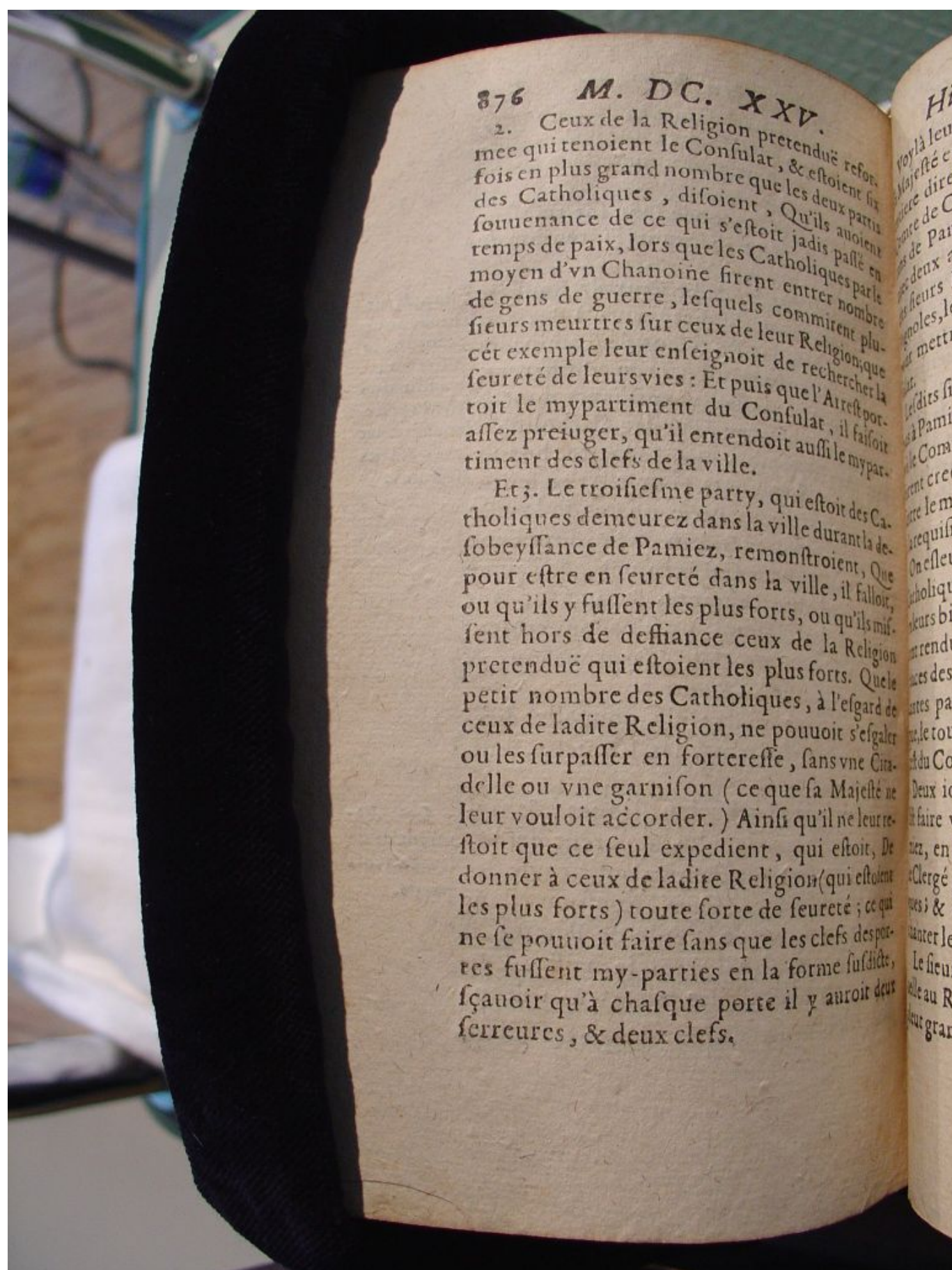
1624_875.jpg



1624_188.jpg



1624_876.jpg

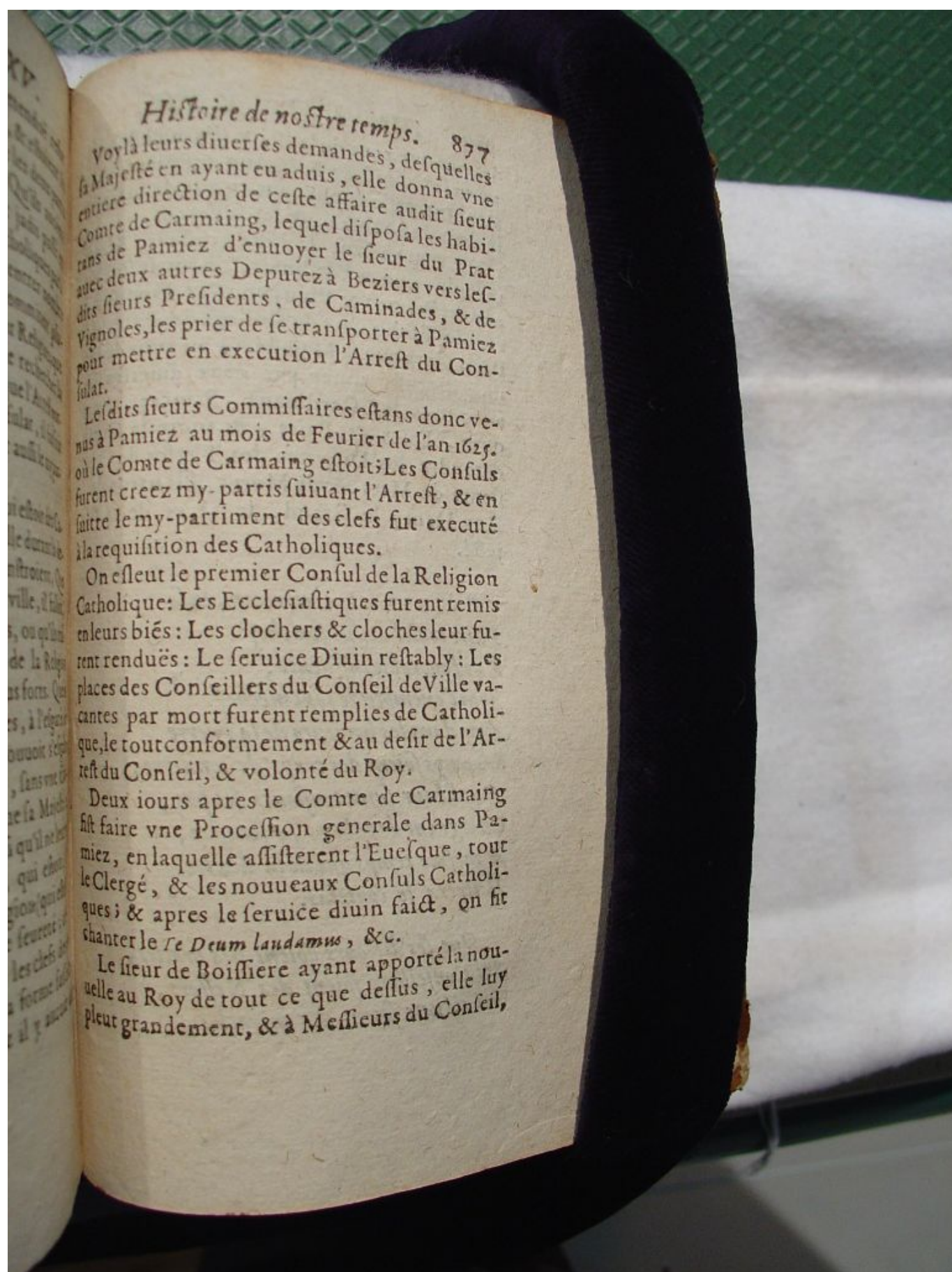


876 M. DC. XXV.

2. Ceux de la Religion pretendue reformee qui tenoient le Consulat, & estoient six fois en plus grand nombre que les deux parts des Catholiques, disoient, Qu'ils auoient souuenance de ce qui s'estoit jadis auoient temps de paix, lors que les Catholiques par le moyen d'un Chanoine firent entrer nombre de gens de guerre, lesquels commirent plusieurs meurtres sur ceux de leur Religion; que cet exemple leur enseignoit de rechercher la seureté de leurs vies: Et puis que l'Arrest portoit le mypartiment du Consulat, il faisoit assez preiuger, qu'il entendoit aussi le mypartiment des clefs de la ville.

Et 3. Le troisieme party, qui estoit des Catholiques demeurez dans la ville durant la desobeyssance de Pamiez, remonstroient, Que pour estre en seureté dans la ville, il falloit, ou qu'ils y fussent les plus forts, ou qu'ils missent hors de defiance ceux de la Religion pretendue qui estoient les plus forts. Que le petit nombre des Catholiques, à l'esgard de ceux de ladite Religion, ne pouuoit s'esgaler ou les surpasser en forteresse, sans vne Citadelle ou vne garnison (ce que sa Majesté ne leur vouloit accorder.) Ainsi qu'il ne leur restoit que ce seul expedient, qui estoit, De donner à ceux de ladite Religion (qui estoient les plus forts) toute sorte de seureté; ce qui ne se pouuoit faire sans que les clefs des portes fussent my-parties en la forme susdite, sçauoir qu'à chasque porte il y auroit deux serreures, & deux clefs.

1624_877.jpg



Histoire de nostre temps.

877

Voylà leurs diuerses demandes, desquelles la Majesté en ayant eu aduis, elle donna vne entiere direction de ceste affaire audit sieur Comte de Carmaing, lequel disposa les habitants de Pamiez d'enuoyer le sieur du Prat avec deux autres Depurez à Beziers vers lesdits sieurs Presidents, de Caminades, & de Vignoles, les prier de se transporter à Pamiez pour mettre en execution l'Arrest du Consulat.

Lesdits sieurs Commissaires estans donc venus à Pamiez au mois de Feurier de l'an 1625. où le Comte de Carmaing estoit; Les Consuls furent creéz my-partis suiuant l'Arrest, & en suite le my-partiment des clefs fut executé à la requisition des Catholiques.

On esleut le premier Consul de la Religion Catholique: Les Ecclesiastiques furent remis en leurs biés: Les clochers & cloches leur furent renduës: Le seruice Diuin restably: Les places des Conseillers du Conseil de Ville vacantes par mort furent remplies de Catholique, le tout conformement & au desir de l'Arrest du Conseil, & volonté du Roy.

Deux iours apres le Comte de Carmaing fist faire vne Procession generale dans Pamiez, en laquelle assisterent l'Euesque, tout le Clergé, & les nouueaux Consuls Catholiques; & apres le seruice diuin faict, on fit chanter le *Te Deum laudamus*, &c.

Le sieur de Boissiere ayant apporté la nouuelle au Roy de tout ce que dessus, elle luy plut grandement, & à Messieurs du Conseil,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan